



Examen visuel amiante après travaux de désamiantage est l'un des éléments importants dans la démarche de restitution des locaux après des travaux de retrait d'amiante. Après une opération de désamiantage par confinement ou par retrait des matériaux et produits contenant de l'amiante, le maître d'ouvrage doit obligatoirement s'assurer de la bonne réalisation des travaux, et de l'absence de risque lié à l'amiante dans le bâtiment.

Notre méthodologie du repérage

Une mission d'examen visuel amiante après travaux de désamiantage se déroule en deux étapes.

- La première partie de la mission se déroule avec la présence du confinement, et avant la mesure d'empoussièrement. Durant la visite, l'opérateur de repérage amiante, s'assure qu'il n'y a pas eu d'oubli dans le désamiantage. Si des matériaux ou produits amiantés sont repérés, l'entreprise de désamiantage doit recommencer le travail les zones contaminées jusqu'à ce que la zone soit déclarée conforme. Cette première étape est appelée « première restitution, dite libératoire »
- La seconde étape de la mission d'examen visuel après travaux de retrait d'amiante, se déroule une fois que le confinement a été retiré. Il permet de s'assurer que le confinement ne masque pas des matériaux et produits amiantés et que tout le déchet a été retiré.



Pourquoi choisir Pro Eco Conseil ?

-  Visite et **suivi** avec un ingénieur unique
-  Bureau d'étude **certifié** chez Qualixpert
-  Assurance **décennale**
-  Réactivité : Rapport sous 48h

